

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 JUILLET 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 juillet 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-07-06/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

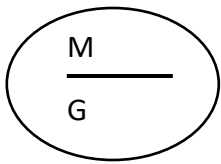
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

2026-07-06/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2026.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2026-07-06/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport du maire : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 **Comités externes :**

- 1) Incendies : Madame la conseillère Maryse Barrette fait son rapport.
- 2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 **Services internes :**

- 1) CCU : Aucun.
- 2) Loisirs : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 3) Familles aînées : Aucun.
- 4) Comité infrastructures : Aucun.
- 5) Comité de gouvernance : Aucun.
- 6) Comité environnement : Aucun.
- 7) Comité accueil : Aucun.

7.0 TRÉSORERIE :

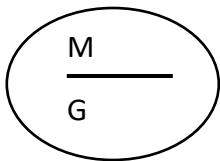
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2026-07-06/4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèques no. 11043 à 11045 ainsi que par dépôt direct no. 400 à 436. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 351 976,24 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 RADIATION DES COMPTES DE TAXES NON PAYÉES POUR L'ANNÉE 2024

2026-07-06/5

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale de 2018, certaines parcelles de terrain ont été remises à des personnes ou entités pour lesquelles les informations ne sont plus possibles de trouver (décès, radiation d'entreprise depuis longtemps, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE pour 4 comptes de taxes, aucune information n'a pu être trouvée à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait choisi de ne pas transférer ces propriétés en vente pour taxes afin d'éviter d'en hériter compte tenu de leur faible valeur et de devoir payer des frais ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de taxes impayées pour l'ensemble des 4 propriétés pour l'année 2024 représente un montant total de 204,40 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Dixville accepte la radiation des comptes de taxes non payés pour l'année 2024 qui n'ont pas été transférés pour la vente pour taxes.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

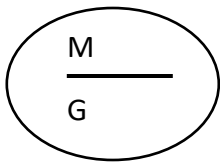
2026-07-06/6

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité :

- a. **D'approuver** la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. **D'autoriser** le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2026 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;



PROCÈS-VERBAUX



- c. **D'autoriser** le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2025 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2026) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque Centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026 – AUTORISATION AU GREFFIER TRÉSORIER

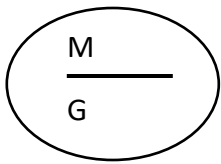
2026-07-06/7

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité :

- a. **D'autoriser** le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 3 décembre 2026.
- b. **D'autoriser** le greffier-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Dixville à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjudé ;
- c. **D'autoriser** l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. **D'autoriser** le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.



PROCÈS-VERBAUX



8.3 VENTE DU LOT 5 792 183 À LA SCIERIE LECLERC TREMBLAY

Reporté.

8.4 APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE – PRAFI – DOSSIER 3000224 – PROJET DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RUE GOYETTE

2026-07-06/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 75% des coûts admissibles pour un montant maximal de 83 788 \$ dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente de convention d'aide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait approuvé le contenu de la convention d'aide dans la résolution 2026-06-01/6, mais que le ministère n'accepte la convention que si elle est signée par le maire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la résolution qui avait été adopté afin de modifier le signataire autorisé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité :

- D'abroger la résolution no. 2026-06-01/6 ;
- D'approuver le contenu du projet d'entente de convention d'aide et d'autoriser M. Anthony Laroche, maire, à signer pour et au nom de la municipalité la convention, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein droit à la présente résolution. La signature par courriel est autorisée.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

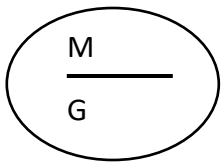
9.1 RÈGLEMENT NO. 269-26 - GESTION CONTRACTUELLE

2026-07-06/9

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 269-26 sur la gestion contractuelle. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-06/10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Quirion et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 40.

Greffière-trésorière adjointe

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.